



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements

Question écrite n° 50353

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, au sujet de la réunion organisée par la direction de l'administration pénitentiaire en date du 26 juillet 2000 sur le contrôle extérieur des établissements pénitentiaires avec les syndicats. Le 5 juillet 2000, députés et sénateurs ont rendu publics les rapports des commissions parlementaires sur la situation des prisons en France. Ces rapports ont fait un certain nombre de constats, dressent un état des lieux rigoureux des prisons et font des propositions pour améliorer le système pénitentiaire. L'administration pénitentiaire a organisé le 26 juillet 2000 une réunion avec l'ensemble des syndicats pour, semble-t-il, tirer les conclusions de ces rapports. Aussi, il souhaiterait connaître les conclusions et les suites qui seront données à cette réunion par l'administration pénitentiaire.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire l'intérêt qu'elle porte aux propositions des députés et sénateurs sur le contrôle extérieur des établissements pénitentiaires français, à la suite des rapports d'enquêtes parlementaires rendus publics le 5 juillet 2000 et communiqués aux organisations syndicales. Un groupe de travail présidé par M. Canivet, premier président de la Cour de cassation, avait été chargé dès le 28 juillet 1999 d'étudier les conditions d'amélioration du contrôle extérieur des établissements. Ce rapport a été déposé le 6 mars 2000 et a fait l'objet d'un examen attentif. La direction de l'administration pénitentiaire a organisé le 26 juillet 2000, avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives de l'administration pénitentiaire, une réunion informelle, se donnant pour objet de recueillir les avis et suggestions des organismes professionnels largement consultés par ailleurs par les commissions parlementaires. Cette direction procède actuellement, sur le fondement des observations formulées, à une réflexion sur la question et les modalités légales et réglementaires qui pourraient être mises en oeuvre. Par ailleurs, conformément à la proposition formulée dans le rapport d'enquête parlementaire de l'Assemblée nationale, a été annoncée devant les députés, le 10 octobre 2000, l'élaboration d'une loi d'orientation pénitentiaire. Le Premier ministre a confirmé cet engagement lors de son intervention à l'inauguration de l'École nationale d'administration pénitentiaire le 8 novembre 2000 à Agen. Cette loi portera sur la privation de liberté et la condition des détenus, les missions des personnels de l'administration pénitentiaire et le contrôle des établissements. Elle permettra de soumettre l'ensemble de ces questions à un débat national.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50353

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 septembre 2000, page 5121

Réponse publiée le : 8 janvier 2001, page 198